



# POURQUOI UN SALAIRE MINIMUM À 15 \$ L'HEURE?



**Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 3<sup>e</sup> trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-327-5

Document produit par le service de la recherche FTQ

Mise à jour : 15 septembre 2016

## TABLE DES MATIÈRES

1. Les inégalités sont-elles en croissance? .....	5
2. Le salaire minimum est-il suffisant pour vivre? .....	6
3. Les personnes au salaire minimum ont-elles connu une amélioration significative de leur pouvoir d'achat à travers les années? .....	7
4. Qui travaille au salaire minimum? .....	10
5. Pourquoi 15 \$? .....	11
6. Qui décide s'il y a une hausse du salaire minimum? .....	12
7. À quel moment les hausses sont-elles appliquées? .....	13
8. Comment fixe-t-on le niveau du salaire minimum? .....	13
La méthode actuelle.....	13
Les critiques de la méthode actuelle.....	14
9. Qui tirerait profit d'un meilleur salaire minimum? .....	16
10. Qu'en pensent les économistes?.....	17
11. La hausse du salaire minimum nuira-t-elle à l'emploi? .....	18
Pertes d'emplois.....	18
Pertes d'heures travaillées.....	21
L'automatisation.....	22
12. La hausse du salaire minimum entrainera-t-elle une hausse des prix? .....	23
13. La hausse de salaire minimum augmentera-t-elle le décrochage scolaire? .....	24
14. L'instauration d'un revenu minimum garanti (RMG) serait-elle préférable à une hausse du salaire minimum? .....	25
15. À quels endroits le salaire minimum a-t-il déjà augmenté substantiellement? .....	26
Aux États-Unis.....	26
Au Canada .....	29
16. Quel rôle peuvent jouer les municipalités?.....	30
17. Quelle est la proposition de la FTQ pour atteindre le salaire viable de 15 \$?.....	30
Bibliographie.....	33



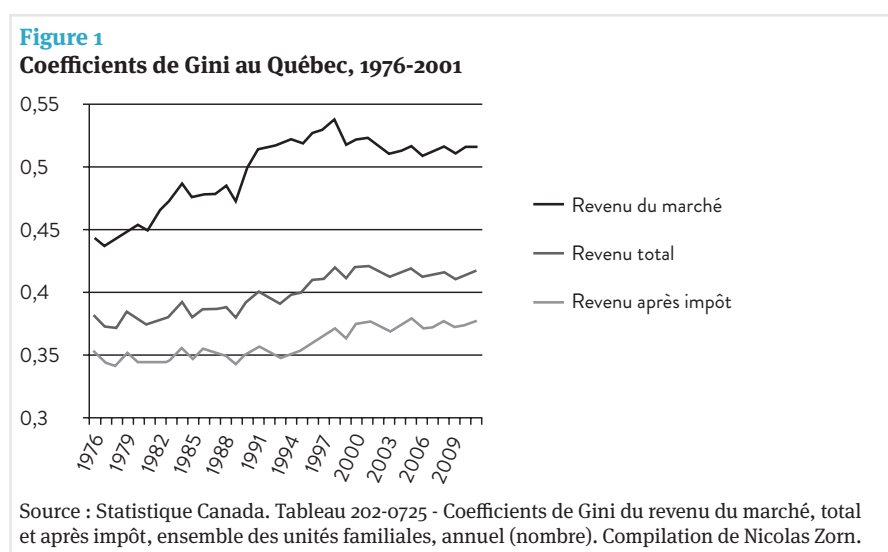


## 1. LES INÉGALITÉS SONT-ELLES EN CROISSANCE?

Ce sujet prend de plus en plus de place dans le débat public. La concentration de la richesse et la stagnation des revenus des bas salariés concourent à creuser la distance entre les riches et les pauvres.

L'organisme Oxfam a récemment publié un rapport très médiatisé qui souligne que les richesses mondiales du 1 % le plus riche dépasseront celles des 99 % pas plus tard qu'en 2016<sup>1</sup>. Ce rapport vient éclairer de manière concrète le concept du 1 % vs le 99 % qui avait été popularisé par le mouvement *Occupy*.

Nicolas Zorn, chercheur à l'Institut du Nouveau Monde (INM), a souligné le fait qu'entre 1982 et 2012, le revenu après impôt du 1 % québécois a crû de 103 % alors que celui du 99 % s'est contenté d'une croissance de 19 %. L'auteur a également remarqué que le coefficient de Gini, un indicateur très utilisé pour mesurer le niveau d'inégalités dans une société, a augmenté entre 1976 et 2011 au Québec<sup>2</sup>.



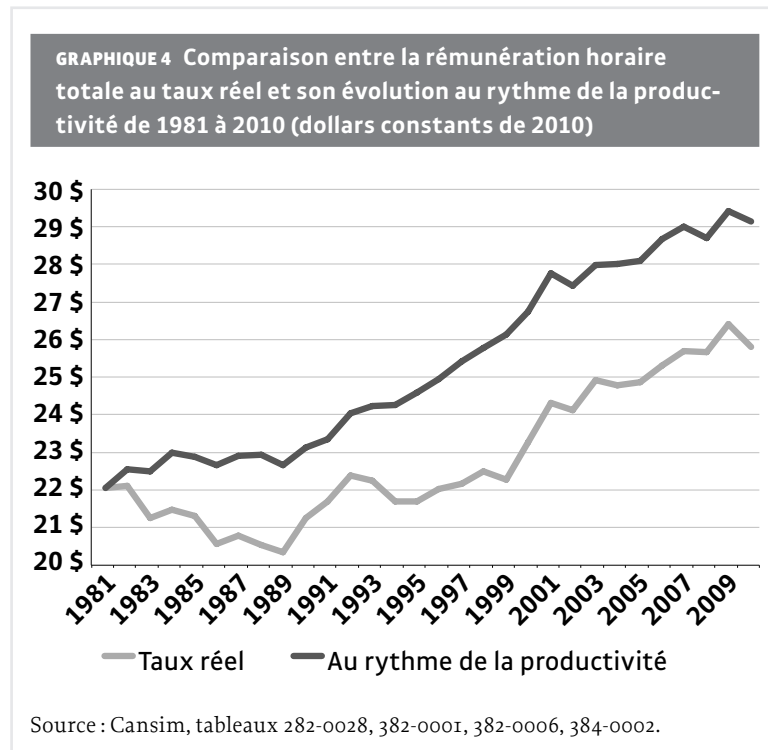
Source : INM

Plusieurs causes expliquent ce phénomène. Une de celles-ci est l'effritement du lien entre les revenus des travailleurs et travailleuses et la productivité des entreprises dans lesquelles ils travaillent. Selon l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), les revenus de la force de travail québécoise entre 1981 et 2010 n'ont augmenté que de 15 % comparativement à 32 % pour la productivité<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> OXFAM, *Insatiable richesse : toujours plus pour ceux qui ont déjà tout*, janvier 2015, [En ligne] [[www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file\\_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf](http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf)].

<sup>2</sup> ZORN, Nicolas, *Les inégalités, un choix de société? Mythes, enjeu et solutions*, Institut du nouveau monde, 2016, [En ligne] [[inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf](http://inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf)].

<sup>3</sup> IRIS, *Est-ce que les Québécois et les Québécoises profitent de l'augmentation de la productivité?*, août 2013, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf)].



Source : IRIS

On retrouve cette déconnexion en Ontario où, selon les économistes Jim Stanford et Trish Hennessy, entre 1965 et 2011, la productivité avait crû de 123 % tandis que le salaire minimum réel, lui, n'avait crû que de 44 %<sup>4</sup>.

En 2012, le même duo avançait que les domaines où il y avait le plus de création d'emplois étaient la santé, la vente au détail et les services. Une grande portion de ces emplois est au salaire minimum. En d'autres mots, l'avenir n'est pas rose en matière d'emplois pour les salariés et salariées.

Un salaire minimum plus généreux est une des solutions possibles pour réduire ces inégalités.

## 2. LE SALAIRE MINIMUM EST-IL SUFFISANT POUR VIVRE?

Plusieurs exemples démontrent que le salaire minimum actuel est insuffisant pour vivre décemment. Un salaire minimum de cette valeur, c'est avoir plus de difficulté à s'alimenter sainement, vivre dans un logement inadéquat, devoir se priver de sorties avec les enfants, ne se permettre que les friperies pour se procurer des vêtements, ne pas être en mesure de se procurer l'entièreté de la liste de fournitures scolaires pour la rentrée, ne pas pouvoir aller bien loin durant les vacances, voire ne pas avoir de vacances du tout, etc.

<sup>4</sup> HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN, *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario %20Office/2013/11/Making %20Every %20Job %20a %20 Good %20JobFINAL.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf)].



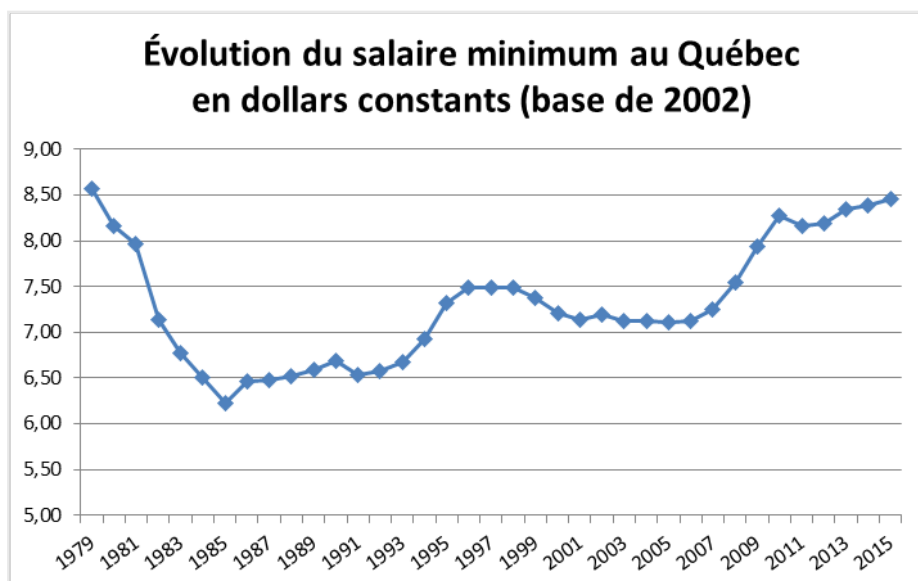
Dans ces conditions, s'impliquer dans des activités communautaires ou sociales relève de l'impossible. Il est donc difficile de vivre une citoyenneté à part entière avec un tel salaire.

Plus concrètement, un nombre important de personnes ont recours à des banques alimentaires du Québec parce que leur revenu d'emploi est insuffisant pour couvrir leurs dépenses de base, dont celles reliées à l'alimentation. En 2015, c'est plus de 10,5 % des usagers et usagères des banques alimentaires qui occupent un emploi sans être capable de joindre les deux bouts<sup>5</sup>. Considérant que le prix des aliments ne cesse d'augmenter, cette situation risque de ne pas s'améliorer dans le futur.

### 3. LES PERSONNES AU SALAIRE MINIMUM ONT-ELLES CONNU UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DE LEUR POUVOIR D'ACHAT À TRAVERS LES ANNÉES?

Malgré des hausses du salaire minimum consenties à travers les années, le pouvoir d'achat d'une personne au salaire minimum, lui, ne s'améliore pas de manière significative.

Sur le plan canadien, l'économiste Jim Stanford affirme qu'entre la fin des années 1970 et le milieu des années 1990, le niveau des salaires minimums au Canada a décliné d'un tiers si on prend en compte l'inflation<sup>6</sup>. C'est grosso modo le même phénomène que l'on observe sur le graphique ci-dessous qui présente des données spécifiques pour le Québec.



Source : Calculs de la FTQ à partir des données de l'ISQ et de Statistique Canada (326-0021).

<sup>5</sup> LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, *Bilan-faim Québec 2015, Statistiques compilées du 1er au 31 mars 2015*, 2015, [En ligne] [[www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015\\_FINAL.pdf](http://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015_FINAL.pdf)].

<sup>6</sup> STANFORD, Jim, « The Non-Simple Economics of the Minimum Wage », *The Progressive Economics*, 22 février 2011, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage](http://www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage)].



Ce qui est frappant, c'est qu'après presque 40 ans, le salaire minimum n'a toujours pas rattrapé sa valeur en dollars constants de la fin des années 1970. On peut facilement s'imaginer que s'il avait poursuivi une croissance raisonnable plutôt qu'une brutale régression dont le rattrapage est parsemé de plusieurs périodes de stagnation, sa valeur relative serait aujourd'hui bien plus élevée.

Sur l'horizon des derniers 20 ans, le pouvoir d'achat des personnes salariées au salaire minimum n'a pas beaucoup changé. En prenant en compte l'Indice du prix à la consommation (IPC), les Québécois et Québécoises au salaire minimum ont connu une croissance de 14 % de leur pouvoir d'achat entre 1995 et 2015, une moyenne de 0,7 % par année. Cela s'explique par la période de régression et de lente croissance du salaire minimum en dollars constants de la fin des années 1990 jusqu'à la fin des années 2000.

En analysant seulement les données du Québec, l'ISQ a constaté que cette croissance se concentre entre 2007 et 2010, où l'on observe une hausse d'environ 1 \$ du pouvoir d'achat en dollars constants. Cela s'explique principalement par le fait que, durant ces trois années, le salaire minimum a connu une croissance plus forte (0,50 \$ par année) que d'habitude. Chose rare, la croissance dépassait le taux d'inflation. Après cette période, le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs rémunérés au salaire minimum est retourné à son état « normal » de stagnation<sup>7</sup>.

Pire que la stagnation, une chute à plusieurs reprises du pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses au salaire minimum a été observée au cours des dernières années. Pour ces années, le taux d'inflation était supérieur au taux de croissance du salaire minimum. En d'autres mots, les travailleurs et travailleuses au salaire minimum s'appauvrissaient.

La situation québécoise s'inscrit dans une tendance canadienne que Statistique Canada a étudiée en 2013. Ses chercheurs avaient alors calculé que, lorsqu'exprimé en dollars constants, le salaire minimum moyen au Canada en 2013 était identique à celui de 1975. Entre 1975 et 1986, la courbe avait connu une descente rapide pour croître lentement jusqu'aujourd'hui<sup>8</sup>.

Comme on peut le voir dans le graphique plus bas, la situation est assez similaire en Ontario. Le Canadian Centre for Policy Alternatives (CCPA) a calculé qu'entre 1975 et 1983, le salaire minimum avait perdu 33 % de sa valeur<sup>9</sup>. Après une légère remontée dans les années suivantes, le salaire minimum a subi une période de gel de 9 ans entre 1995 et 2004, causant une perte du pouvoir d'achat de 15 %.

<sup>7</sup> ISQ, *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, avril 2013, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf)].

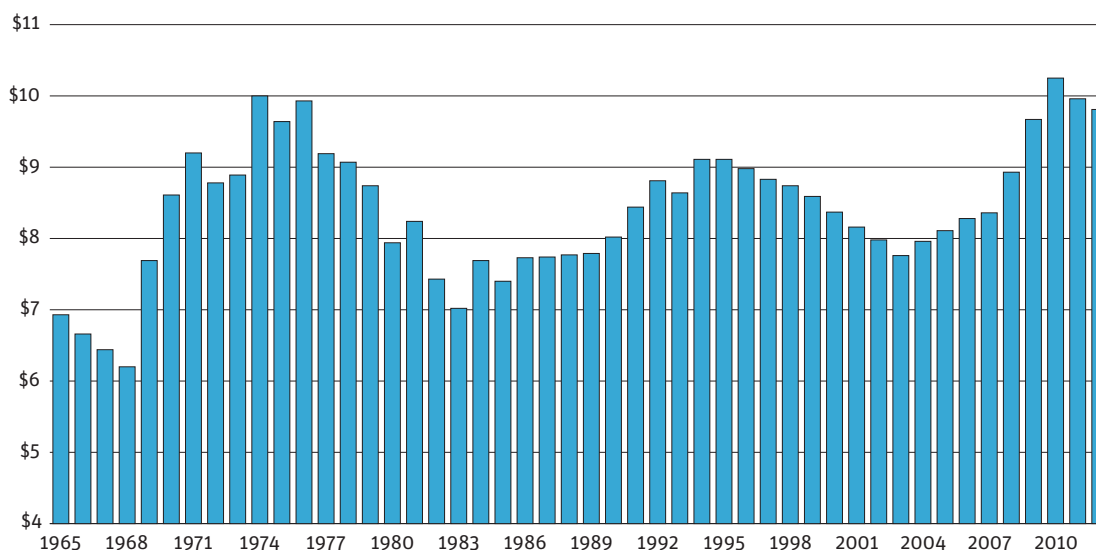
<sup>8</sup> STATISTIQUE CANADA, *Étude : Les hauts et les bas du salaire minimum, 1975 à 2013*, 2014, [En ligne] [[www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140716/dq140716b-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140716/dq140716b-fra.htm)].

<sup>9</sup> HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN, *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf)].





**FIGURE 2** Inflation Adjusted Minimum Wage, Ontario, 1965–2012 (2010 Constant Dollars)



Source: Minimum Wage, HRSDC; Consumer Price Index (Canada, all items) from CANSIM Table 326-0021

Cette stagnation globale du pouvoir d'achat a des effets concrets. Par exemple, elle rend plus difficile l'achat de biens et services<sup>10</sup>. Le journaliste Naël Shiab a récemment calculé le nombre de minutes de travail nécessaires pour pouvoir acheter une carte mensuelle de la STM. En 1980, il fallait travailler 263 minutes au salaire minimum, tandis qu'en 2014 il fallait en travailler 466<sup>11</sup>.

De son côté, l'IRIS a fait le même exercice avec les frais de scolarité<sup>12</sup> et la comparaison entre 1978 et 2012 est éclairante. Il fallait 4 semaines de travail à temps plein au salaire minimum pour payer ses études à la fin des années 1970 tandis qu'il en fallait 6,7 lors de la crise étudiante de 2012.

<sup>10</sup> Bien sûr, d'autres variables entrent en jeu, comme le prix du pétrole, les subventions gouvernementales, la vigueur de l'industrie à une période donnée. En gardant ces limites à l'esprit, évaluer à travers les années la capacité d'acheter un bien ou un service grâce à un revenu tiré du salaire minimum demeure une comparaison intéressante.

<sup>11</sup> SHIAB, Naël, « Il faut travailler toujours plus pour monter dans l'autobus », *Métro*, 14 septembre 2015.

<sup>12</sup> MARTIN, Éric, et Simon TREMBLAY-PEPIN, *Faut-il vraiment augmenter les frais de scolarité? Huit arguments trompeurs sur la hausse*, IRIS, 2011, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf)].

**TABLEAU 2** Nombre de semaines de travail à temps plein (40h/semaine) au salaire minimum nécessaires au paiement des droits de scolarité de 1978 à 2015.

Année	Salaire minimum	Nombre de semaines de travail à temps plein au salaire minimum
1978	3,37 \$ / heure	4 semaines
1989	5 \$ / heure	2,8 semaines
2000	7 \$ / heure	6,0 semaines
2012	9,65 \$ / heure	6,7 semaines
2015	12 \$ / heure (postulé)	8,8 semaines

SOURCES : Commission des normes du travail, Ministère de l'Éducation, Budget du Québec 2011, calcul des auteurs.

Source : IRIS

#### 4. QUI TRAVAILLE AU SALAIRE MINIMUM?

Qui sont les personnes au salaire minimum par rapport à l'ensemble des personnes salariées? Selon l'ISQ, 211 500 personnes étaient rémunérées au salaire minimum en 2015, alors qu'elles étaient 210 200 en 2014<sup>13</sup>. Cela représente 6 % de tous les salariés du Québec<sup>14</sup>, une proportion relativement stable dans les dernières années. Par rapport aux autres provinces, le Québec se situe en milieu de peloton, alors que 11,6 % des Ontariens travaillent au salaire minimum. La Saskatchewan ferme la marche avec une proportion de 4,7 %<sup>15</sup>. De retour au Québec, les femmes représentent 58 % de ce groupe, une proportion plutôt stable également (59,5 % en 2008<sup>16</sup>).

Toujours selon l'ISQ, environ 50 % des personnes au salaire minimum ne sont pas aux études. De celles-ci, les deux tiers ont un emploi à temps plein (30 heures et plus par semaine). Parmi celles qui occupent un emploi à temps partiel, 54 % le font de manière involontaire. De façon plus générale, une proportion de 52 % de la population au salaire minimum détient un diplôme d'études postsecondaires<sup>17</sup>.

<sup>13</sup> ISQ, *Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail*, Québec, 2016, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe\\_remunere.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe_remunere.html)].

<sup>14</sup> DEMERS, Marc-André, *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\\_salarie.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas_salarie.pdf)].

<sup>15</sup> MACEWEN, Angella, « Who Earns Minimum Wage? », *Progressive economics forum*, 2016, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2016/05/25/who-earns-minimum-wage](http://www.progressive-economics.ca/2016/05/25/who-earns-minimum-wage)].

<sup>16</sup> DEMERS, Marc-André, *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\\_salarie.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas_salarie.pdf)].

<sup>17</sup> ISQ, *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, avril 2013, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf)].



Les milieux de travail des personnes au salaire minimum sont variés. L'ISQ souligne que 53 % travaillent dans un établissement de moins de 20 employés<sup>18</sup>.

Mais ne s'intéresser qu'aux personnes qui gagnent strictement le salaire minimum laisse de côté un nombre important de personnes qui gagnent à peine plus que celui-ci. L'ISQ a calculé que 245 300 personnes gagnent un salaire horaire supérieur de 10 % au salaire minimum. En les additionnant aux 210 200 qui gagnent exactement le salaire minimum, nous obtenons 455 500 bas salariés au Québec en 2014, ce qui constitue plus d'un employé sur 10 (13,0 %).

## 5. POURQUOI 15 \$?

Pour certains, le montant de 15 \$ peut paraître arbitraire. Pourquoi ne pas demander 17 \$ ou 22 \$?

Tout d'abord, il est intéressant de savoir qu'en 2014, plus de 1 041 726 travailleuses et travailleurs étaient payés au taux horaire de 15 \$ et moins. Cela représente le quart de la population active du Québec<sup>19</sup>! Par rapport aux autres provinces canadiennes, le Québec ne fait pas si mauvaise figure à ce chapitre, alors que toutes les provinces maritimes affichent des taux en haut de 30 %, l'Île-du-Prince-Édouard approchant même le 40 %<sup>20</sup>...

À l'intérieur du quart de la population québécoise rémunéré à 15 \$ l'heure et moins, 141 300 personnes sont membres d'un syndicat, une proportion de 14,5 % de ce groupe. Ces travailleurs et travailleuses représentent par ailleurs 11 % de l'ensemble des personnes syndiquées au Québec<sup>21</sup>.

Ensuite, il existe de multiples indicateurs pour mesurer le degré de pauvreté d'une personne ou d'un groupe de personnes : mesure du panier de consommation (MPC)<sup>22</sup>, mesure du faible revenu (MFR)<sup>23</sup>, seuil de faible revenu (SFR)<sup>24</sup>, etc.

<sup>18</sup> DEMERS, Marc-André, *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\_salarie.pdf].

<sup>19</sup> L'IRIS a réussi à obtenir des chiffres plus précis que ceux que l'ISQ avait initialement publiés en 2014. HURTEAU, Philippe, et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, IRIS, avril 2016, [En ligne] [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\_viable\_WEB\_04.pdf].

<sup>20</sup> MACEWEN, Angella, « Who Earns Minimum Wage? », *Progressive economics forum*, 2016, [En ligne] [www.progressive-economics.ca/2016/05/25/who-earns-minimum-wage].

<sup>21</sup> STATISTIQUE CANADA, *Estimation des employés selon la couverture syndicale au Québec*, 2015. Chiffres obtenus par la FTQ.

<sup>22</sup> La MPC existe depuis 2000 et analyse la capacité d'une famille à se procurer un panier de consommation prédéterminé qui est composé de biens et services considérés comme essentiels. Lorsqu'une famille est incapable de se procurer ce panier, elle est incluse dans le taux de faible revenu. Son utilisation récente dans la recherche sur la pauvreté rend des analyses sur le long terme plus difficiles.

<sup>23</sup> La MFR représente 50 % de la médiane du revenu de ménages canadiens, ajusté en fonction de la taille du ménage, mais non en fonction de la région. C'est la méthode normalement retenue pour procéder à des comparaisons internationales.

<sup>24</sup> Seuil de faible revenu : C'est la méthode utilisée par Statistique Canada qui correspond à un seuil de revenu en deçà duquel des familles que l'on considérera comme à faible revenu doivent dépenser plus que la famille moyenne pour l'alimentation, le logement et l'habillement. Le Front de défense des non-syndiqués a calculé que pour ne pas tomber en bas du seuil de faible revenu, le salaire minimum pour une semaine de 35 heures en 2015 devrait être fixé à 13,35 \$ l'heure pour une personne seule dans une grande agglomération urbaine. Cette méthode est contestée, car elle ne prend pas en compte des disparités régionales au sein du Canada. Par exemple, le taux de 13,35 \$ s'appliquerait autant à Toronto qu'à Montréal alors que le coût de la vie est fort différent dans les deux villes.



Cependant, dans le cadre du débat sur le salaire minimum, la FTQ a choisi de se baser sur l'indice du salaire viable tel que développé au Québec par l'IRIS, car il nous apparaît le plus en mesure de sortir les gens de la pauvreté.

L'indice du salaire viable est une méthode qui vise à définir le taux horaire qui permettrait à des personnes salariées de subvenir aux besoins de base de leur famille et de dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour mieux vivre. Ce faisant, une véritable sortie de la pauvreté devient envisageable. Ce calcul tient compte du coût de la vie, qui varie d'une région à l'autre. Par exemple, l'IRIS a récemment calculé que pour 2016, le salaire viable pour une personne seule est de 15,78 \$ l'heure à Montréal tandis qu'il est de 15,42 \$ l'heure à Québec.

### Qu'est-ce que le salaire viable?

C'est une nouvelle formule provenant des États-Unis et adaptée au Québec par l'IRIS<sup>25</sup>. Pour calculer les besoins de base, l'Institut utilise les chiffres de différents organismes étatiques comme le Dispensaire diététique de Montréal pour la nourriture, le ministère de la Famille pour les vêtements, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour les loyers, Hydro-Québec pour le chauffage. En matière de téléphonie et d'internet, l'Institut s'est basé sur des compagnies privées comme Bell ou Vidéotron. Il en va de même pour les assurances (Desjardins), une voiture usagée, des vacances, une sortie au cinéma, etc.

Bien sûr, ce panier de biens et services est un idéaltype qui est variable d'une personne à l'autre. Un tel ou une telle pourrait décider de dépenser plus en cinéma et moins en vacances. L'important ici est de dégager un portrait global basé sur des chiffres accessibles et crédibles pour nous donner des balises solides.

## 6. QUI DÉCIDE S'IL Y A UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM?

Au Québec, le salaire minimum est déterminé par un décret du ministre du Travail qui doit être adopté en Conseil des ministres à la suite du dépôt du rapport et de la recommandation du ministre. Le gouvernement en place n'a donc pas à faire adopter un projet de loi pour modifier le salaire minimum. Dans ce processus, il n'y a pas de consultations larges comme on le voit parfois dans d'autres processus entourant des décisions gouvernementales.

<sup>25</sup> Il est possible de consulter la méthodologie utilisée par l'IRIS ici : [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file\\_secondary/Salaire\\_viable\\_Annexes\\_WEB\\_02.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file_secondary/Salaire_viable_Annexes_WEB_02.pdf)



## 7. À QUEL MOMENT LES HAUSSES SONT-ELLES APPLIQUÉES?

La hausse annuelle est annoncée à l'avance aux alentours du temps des fêtes pour être appliquée le 1<sup>er</sup> mai suivant, à la Journée internationale des travailleurs et des travailleuses. Cela découle d'un consensus au sein des acteurs impliqués dans la recherche sur le salaire minimum voulant que les hausses doivent être annoncées plusieurs mois d'avance. Autrefois, notamment dans les années 1970, il pouvait y avoir deux hausses lors d'une même année.

## 8. COMMENT FIXE-T-ON LE NIVEAU DU SALAIRE MINIMUM?

### ▼ LA MÉTHODE ACTUELLE

Pour répondre aux critiques selon lesquelles le choix du montant des hausses du salaire minimum est arbitraire, le gouvernement s'est doté en 2002 d'une méthode pour le réviser annuellement. Un comité interministériel rassemble des représentants du ministère des Finances, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que du ministère du Travail. Originellement, ce comité se penchait sur quatre axes lors des analyses faites en prévision d'une hausse du salaire minimum<sup>26</sup>. Un cinquième axe s'est ajouté en 2008 à la suite de consultations sur la mise à jour de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- \* Impact de la modification proposée sur le pouvoir d'achat des salariés et sur la participation à l'enrichissement collectif;
- \* Impact de la modification proposée sur la compétitivité des entreprises;
- \* Impact de la modification proposée sur l'emploi;
- \* Impact de la modification proposée sur l'incitation au travail.
- \* Impact sur la pauvreté et les faibles revenus.

Ces 5 axes sont ensuite déclinés en 13 critères, mais 12 d'entre eux ne donnent lieu à aucune véritable obligation d'agir. Le critère déterminant est le ratio salaire minimum/salaire horaire moyen. En 2002, le comité a justifié sa décision de se baser sur cet indicateur principal « afin de faciliter la prise de décision<sup>27</sup> ». Selon Dalil Maschino, qui était en 2010 le directeur de la recherche et de l'innovation en milieu de travail au ministère du Travail, ce ratio « occupe une place prépondérante dans le processus décisionnel » de fixation du salaire minimum au Québec<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC, *Rapport du comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum*, 12 mars 2002, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes\\_travail/salaire\\_minimum/rapport\\_complet.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes_travail/salaire_minimum/rapport_complet.pdf)].

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> MASCHINO, Dalil, « La fixation du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Fixation\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Fixation_salaire_minimum.pdf)].



Plusieurs années plus tard, le rapport annuel issu du comité interministériel précise toujours que « l'indicateur principal du processus de révision est cependant demeuré le ratio du taux général du salaire minimum sur le salaire horaire moyen<sup>29</sup> ».

À la suite de la publication d'une revue de littérature commandée par le gouvernement en 1997, l'économiste Pierre Fortin recommande que le niveau du salaire minimum se situe entre 45 % et 50 % du salaire moyen. Il soutient qu'au-delà de cette limite, le salaire minimum risque de fragiliser l'emploi. À l'inverse, s'il baisse en dessous de 45 %, cela répand la misère. Lorsque contacté par téléphone en 2015, le sous-ministre du travail en poste soutenait que le ministère vise toujours à maintenir le salaire minimum à 47 % du salaire industriel moyen.

Selon les calculs de l'ISQ, le gouvernement du Québec a maintenu le ratio très stable, aux environs de 47 %. En 2001, le ratio était de 46 % tandis qu'en 2013, il était de 46,7 %. Cette augmentation de 0,7 point est une des plus petites variations des provinces canadiennes enregistrées pendant cette période<sup>30</sup>. Selon nos propres calculs, ce ratio était de 46,4 % en 2015.

Il est entendu qu'un salaire minimum de 15 \$ l'heure dépasserait largement le seuil de 50 % du salaire industriel moyen. En fait, un salaire minimum de 15 \$ l'heure représenterait 66 % du salaire horaire moyen en 2015 (22,75 \$).

### ▼ LES CRITIQUES DE LA MÉTHODE ACTUELLE

Selon une revue de littérature préparée par le Congrès du travail du Canada (CTC), le ratio salaire minimum/salaire horaire moyen est une méthode plutôt arbitraire, car peu importe si le salaire minimum d'une province est bas ou élevé, il demeure impossible de savoir réellement si ce salaire minimum devrait être de 50 % de la moyenne, de 30 % de la moyenne ou d'un tout autre taux. Le CTC considère que cette méthode néglige « l'effet du revenu fourni sur le niveau de vie de la personne et sa capacité de subvenir à ses besoins<sup>31</sup> ».

Au Canada, il semble que cette cible de 47 % ne soit pas un credo pour tout le monde. En 2013, par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard (53,2 %), la Nouvelle-Écosse (51,3 %), le Nouveau-Brunswick (50,4 %) et le Manitoba (50,0 %) avaient un salaire minimum égal ou légèrement supérieur au fameux seuil de 50 % de leur rémunération horaire moyenne respective<sup>32</sup>.

Aux États-Unis, la variable a évolué énormément. Alors qu'elle était à un sommet de 55 % en 1968, elle est maintenant à environ 42 %.

<sup>29</sup> NGOM, Mame Cheikh Ibra, *Analyse d'impact réglementaire: Révision du taux général du salaire minimum (TGSM)*, ministère du Travail, Québec, 1er décembre 2014, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes\\_d\\_impact/Revision\\_du\\_taux\\_general\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes_d_impact/Revision_du_taux_general_salaire_minimum.pdf)].

<sup>30</sup> ISQ, *Salaire minimum au Québec par rapport à celui des autres provinces : une situation contrastée selon la mesure utilisée*, avril 2014, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/salaire-minimum\\_qc\\_vs\\_prov.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/salaire-minimum_qc_vs_prov.pdf)].

<sup>31</sup> CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015, [En ligne] [[congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf](http://congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf)].

<sup>32</sup> ISQ, *op. cit.*



Dans un article publié en 2010 où il révisé ses calculs avec de nouvelles données de Statistique Canada, Pierre Fortin, la figure d'autorité derrière la cible de 47 % utilisé par le ministère du Travail, estimait que chaque hausse de 1 % du ratio salaire minimum/salaire moyen générerait 8 000 pertes d'emploi. Il révisé sa propre méthode en proposant, finalement, de réduire le ratio à 42 % ou 43 % pour ne pas nuire à l'emploi<sup>33</sup>. Heureusement, le ministère n'a pas retenu cette proposition, car il aurait fallu procéder à une réduction du salaire minimum pour respecter ce seuil.

Selon l'IRÉC, qui utilise le salaire médian plutôt que le salaire moyen afin de procéder à des comparaisons internationales, 13 des 27 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui se sont dotés de lois sur le salaire minimum avaient un ratio salaire minimum/salaire médian plus élevé que celui du Québec<sup>34</sup>.

#### Comparaison ratio salaire minimum/médian de quelques pays et provinces, 2014

Turquie	67,7	Ontario	52,0
Chili	67,6	<b>Québec</b>	<b>51,7</b>
France	61,1	Pologne	50,2
Nouvelle-Zélande	60,0	Allemagne	50,0
Portugal	57,5	Royaume-Uni	47,0
Israël	56,3	Corée	45,8
Australie	53,3	Canada	45,1

Sources : Statistiques OCDE, marché du travail, revenus; Statistique Canada.

Source : IRÉC

En 2011, l'IRÉC avait réclamé à court terme le maintien du salaire minimum près du seuil de 55 % du revenu médian. À moyen terme, le gouvernement était invité à viser le seuil de 60 % du revenu médian<sup>35</sup>. Les économistes du Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) se rangent également derrière l'idée du ratio de 60 %, mais le basent, eux, sur le salaire moyen plutôt que le salaire médian<sup>36</sup>.

<sup>33</sup> FORTIN, Pierre, « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du "compromis idéal" », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Salaire\\_minimum\\_pauvrete\\_emploi\\_compromis.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Salaire_minimum_pauvrete_emploi_compromis.pdf)].

<sup>34</sup> BOURQUE, Gilles L., *Salaire minimum au Québec – Planifier une cible de 15 \$ l'heure*, IRÉC, n° 6, avril 2016, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf](http://www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf)].

<sup>35</sup> BOURQUE, Gilles L., et François AUBRY, *Le salaire minimum au Québec : pour un revenu décent*, Note d'intervention de l'IRÉC, n° 6, mai 2011, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/note\\_d\\_intervention\\_no\\_6\\_mai\\_2011.pdf](http://www.irec.net/upload/File/note_d_intervention_no_6_mai_2011.pdf)].

<sup>36</sup> HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN, *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf)].



Voici ce que ces différentes propositions donneraient comme salaire minimum au Québec en 2015.

<b>Calcul de différents taux du salaire minimum selon le salaire horaire moyen de 2015</b>	
<b>Taux</b>	<b>Salaire horaire moyen (22,75 \$)</b>
43 %	9,78 \$
47 %	10,69 \$
55 %	12,51 \$
60 %	13,65 \$

Source : Calculs de la FTQ d'après les données de Statistique Canada (281-0030).

Ainsi, aucun critère n'est en mesure de fournir une réponse « absolue » pour déterminer ce que devrait être le niveau adéquat du salaire minimum. Les gouvernements sont donc appelés à prendre une décision politique et non scientifique.

## 9. QUI TIRERAIT PROFIT D'UN MEILLEUR SALAIRE MINIMUM?

Le ministère du Travail a démontré que des hausses de salaire minimum exerce toujours une pression à la hausse sur les échelles de salaire, en particulier les 20 % des travailleurs et travailleuses les plus près du salaire minimum. Le nombre de salariées et salariés touchés indirectement par une hausse du salaire minimum est trois fois et demie plus grand que le nombre de ceux et celles qui vont bénéficier directement de la hausse qui, comme mentionné plus haut, représente 6 % des travailleurs et travailleuses du Québec. En d'autres mots, plus vous êtes bas dans l'échelle de salaire, plus vous êtes susceptibles de bénéficier indirectement d'une hausse du salaire minimum. Conséquemment, plus on progresse vers les salaires élevés, moins l'impact d'une hausse du salaire minimum est grand, puis il finit par disparaître<sup>37</sup>. L'impact semble être moins fort dans le secteur privé alors que l'effet indirect disparaît pour les salaires en haut de 15 % du salaire minimum. De plus, l'on observe en général un effet indirect dans des salaires jusqu'à 26 % en haut du salaire minimum.

Cet effet indirect s'explique en partie par le fait que les individus désirent préserver l'écart qui existait entre leur salaire et le salaire minimum. L'employeur, quant à lui, a avantage à maintenir cet écart pour préserver l'attractivité de ses emplois par rapport à d'autres emplois.

Le ministère du Travail a estimé, pour 2010, l'effet direct de la hausse de 0,50 \$ du salaire minimum à 89,8 millions de dollars et le nombre de salariées et salariés touchés à 159 700. L'effet indirect, quant à lui, a été estimé à 200,8 millions de dollars et toucherait 569 100 salariés et salariées. L'impact global affecterait donc près de 729 000 travailleuses et travailleurs et générerait 291 millions de dollars en effets direct et indirect<sup>38</sup>.

<sup>37</sup> BOIVIN, Jean-François, « L'impact global d'une hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, vol. 8, n°1, hiver 2012, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol08-01/01\\_Impact\\_global\\_hausse\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol08-01/01_Impact_global_hausse_salaire_minimum.pdf)].

<sup>38</sup> *Ibid.*





Une hausse du salaire minimum toucherait particulièrement les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du commerce de détail, les salariés et salariées aux études, ceux et celles à temps partiel ainsi que les faiblement diplômés.

Un salaire viable comporte de nombreux avantages pour les employeurs : augmentation de la productivité, diminution du roulement des effectifs, amélioration de leur image de marque et un moral élevé au sein du milieu de travail<sup>39</sup>.

## 10. QU'EN PENSENT LES ÉCONOMISTES?

On peut qualifier les principaux opposants à une hausse substantielle du salaire minimum d'économistes « néoclassiques ». Ce courant de pensée économique considère que les interventions de l'État sur les marchés nuisent la plupart du temps aux personnes que ces interventions sont censées protéger. Toute une série de calculs hypothétiques et de modèles économétriques sont mis de l'avant pour appuyer les théories néoclassiques qu'on érige ensuite en lois économiques<sup>40</sup>. L'idée que le salaire minimum doive se situer entre 45 % et 50 % du salaire moyen relève de cette logique.

Mais ces lois n'ont rien de scientifique, car elles simplifient les relations complexes qui existent entre le coût du travail et l'emploi. Par exemple, cette idée du ratio de 45-50 % n'arrive pas à expliquer le chômage en Chine malgré un petit salaire minimum. Elle est incapable d'expliquer pourquoi il y a le plein emploi dans certains pays scandinaves, malgré un salaire minimum très élevé<sup>41</sup>.

Comme le souligne l'IRÉC : « Le débat sur le salaire minimum est essentiellement un enjeu d'économie politique<sup>42</sup> ».

Les économistes néoclassiques critiquent souvent la hausse du salaire minimum en affirmant que cette mesure ne participe pas à réduire le taux de pauvreté. Le CCPA considère que cela s'explique par le fait que le salaire minimum est tellement loin du seuil de faible revenu que, malgré quelques petites hausses, il n'est jamais capable de sortir des travailleurs et travailleuses de la pauvreté<sup>43</sup>.

<sup>39</sup> SKILLEN, Kerrie, « A Living Wage for Waterloo Region », *Opportunities Waterloo Region*, février 2003, Kitchener, Ontario, ouvrage cité dans CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015.

<sup>40</sup> BOURQUE, Gilles L., et François AUBRY, *Le salaire minimum au Québec : pour un revenu décent*, Note d'intervention de l'IRÉC, n° 6, mai 2011, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/note\\_d\\_intervention\\_no\\_6\\_mai\\_2011.pdf](http://www.irec.net/upload/File/note_d_intervention_no_6_mai_2011.pdf)].

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> GREEN, David, *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\\_0.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage_0.pdf)].



La littérature scientifique sur le salaire minimum est très vaste. Quelqu'un qui cherche peut y trouver tout et son contraire. Dans un article publié en 2014, deux auteurs américains analysent 70 articles scientifiques américains et internationaux qui étudient l'effet du salaire minimum sur l'emploi. Les résultats de ces recherches parlent autant de forts effets négatifs et significatifs au point de vue statistique que de petits effets positifs et pertinents. En d'autres mots, il y en a pour tous les goûts<sup>44</sup>.

Une conclusion que l'on retrouve souvent dans les articles étudiés penche vers un léger effet négatif sur l'emploi et le nombre d'heures travaillées. Toutefois, les auteurs tiennent à rappeler que dans le cas des États-Unis, il semble que les effets négatifs sur l'emploi soient trop petits pour être perceptibles. Ils auraient donc peu de conséquences significatives sur un marché du travail en perpétuel changement<sup>45</sup>. Les auteurs du CCPA sont d'accord avec ce dernier argument. Selon eux, s'il y a un consensus dans la littérature scientifique sur le salaire minimum, c'est que celui-ci ne joue qu'un rôle très mineur sur l'emploi de manière générale. Par exemple, dans un contexte de croissance économique, l'emploi est peu affecté par des changements au salaire minimum<sup>46</sup>.

## 11. LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM NUIRA-T-ELLE À L'EMPLOI?

### ▼ PERTES D'EMPLOIS

Le sujet le plus polémique du débat sur la hausse du salaire minimum est certainement son effet allégué sur l'emploi. Est-ce qu'une hausse du salaire minimum a automatiquement un effet sur les pertes d'emplois et, si oui, quelle est l'intensité de cet effet?

Beaucoup de gens pensent que chaque hausse du salaire minimum se fait au détriment de l'emploi. C'est ce que répètent les lobbyistes qui représentent les employeurs. Comme nous l'avons vu plus haut, c'est également sur cette prémisse qu'est bâtie la formule actuellement utilisée par le gouvernement du Québec pour déterminer le niveau du salaire minimum. Or, plusieurs recherches récentes remettent en question cette hypothèse. Elles ont démontré qu'une hausse du salaire minimum n'entraîne pas nécessairement de pertes d'emplois ou de réduction du nombre d'heures travaillées. Par exemple, le salaire minimum réel a beaucoup baissé au Canada dans les années 1980 et 1990, ce qui n'a pas freiné un chômage à grande échelle. À l'inverse, lorsque le salaire minimum réel a augmenté légèrement dans les années 2000, l'emploi a également augmenté.

<sup>44</sup> BELMAN, Dale, et Paul J. WOLFSON, *The New Minimum Wage Research*, W.E. Upjohn Institute for Employment Research, Employment Research Newsletter, vol. 21, n° 2, article 2, [En ligne] [research.upjohn.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=empl\_research].

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> GREEN, David, *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\_0.pdf].



L'économiste Jim Stanford considère que tant que le niveau du salaire minimum est déterminé de manière réaliste, en tenant en compte la productivité globale de l'économie et de la rentabilité moyenne des entreprises, on peut procéder à des hausses sans effet négatif sur l'emploi. Il constate également une grande incertitude dans les recherches théoriques et empiriques quant aux effets du salaire minimum. Selon lui, il n'y a pas d'évidence robuste dans les données historiques canadiennes confirmant un scénario de hausse ou de baisse d'emplois causée par une hausse du salaire minimum. Cette affirmation semble aussi vraie lorsqu'on concentre sa recherche sur des segments de la population plus présents dans les emplois précaires, comme les jeunes ou les salariés dans le domaine du commerce du détail et des soins<sup>47</sup>. Stanford, en collaboration avec l'économiste Jordan Brennan, arrive à une conclusion dans un rapport produit en 2013 où il soutient que les législations sur le salaire minimum n'ont pas d'impact majeur positif ou négatif sur la situation de l'emploi<sup>48</sup>. Selon eux, le nombre d'emplois dépend d'abord et avant tout du niveau général des dépenses, de l'activité macroéconomique et de la vigueur de la demande.

Même la Banque mondiale ne constate pas d'effet universel découlant de la variation du salaire minimum sur le taux de chômage. C'est du moins ce qu'elle affirme dans son *Rapport sur le développement dans le monde 2013 : Emplois*<sup>49</sup>.

De son côté, le CCPA a récemment publié une importante revue de littérature sur le sujet de la hausse du salaire minimum. Tout d'abord, il précise que lorsque la littérature économique mentionne des pertes d'emplois liées à une hausse du salaire minimum, ce sont uniquement des emplois occupés par des adolescents. Les effets de la hausse sur les jeunes adultes et les travailleurs et travailleuses sont soit insignifiants ou non existants.

Dans une étude de faisabilité portant sur une hausse graduelle du salaire minimum britannique jusqu'à 15 \$, le CCPA évalue qu'une telle hausse pourrait causer quelques pertes d'emplois, mais de l'ordre de moins de 1 % dans l'emploi total de la province. Ces pertes seraient concentrées dans la strate des salariées et salariés adolescents qui gagnent entre 10,25 \$ et 15 \$ l'heure<sup>50</sup>.

<sup>47</sup> STANFORD, Jim, « Minimum Wages and Employment Outcomes », *The Progressive Economics Forum*, 30 octobre 2014, [En ligne] [www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes].

<sup>48</sup> BRENNAN, Jordan, et Jim STANFORD, *Dispelling Minimum Wage Mythology, The Minimum Wage and the Impact on Jobs in Canada, 1983-2012*, CCPA, 2014, [En ligne] [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling\_Minimum\_Wage\_Mythology.pdf] (traduction libre de la FTQ).

<sup>49</sup> Le document est cité dans CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015, mais on peut le trouver en ligne ici : BANQUE MONDIALE, *Rapport sur le développement dans le monde 2013 – Abrégé : Emplois*, Washington, 2012, [En ligne] [siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview\_French.pdf].

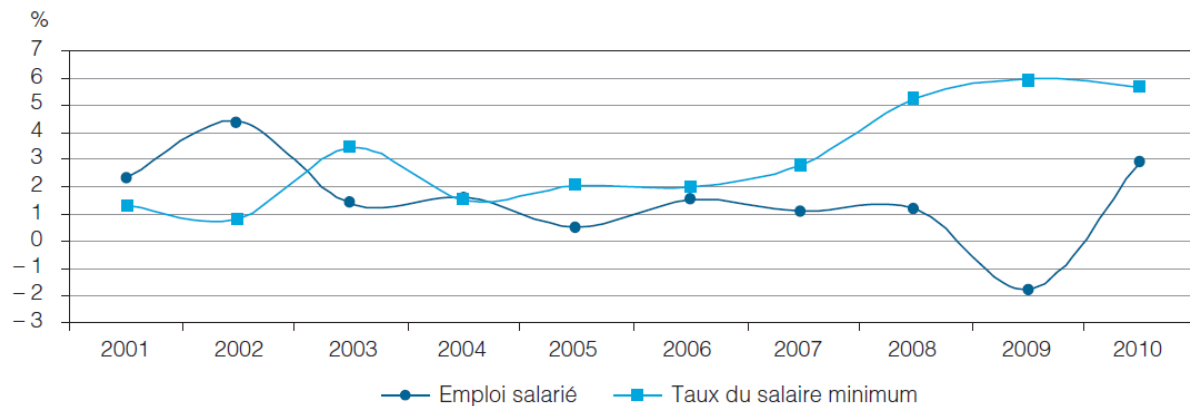
<sup>50</sup> GREEN, David, *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\_0.pdf].



Mais dans le concret, qu'en est-il réellement? Le CCPA a relevé que lorsque le salaire minimum de la Colombie-Britannique est passé de 8 \$ à 10,25 \$ en 2011, le Fraser Institute avait prédit une perte d'emploi sur un horizon indéterminé de l'ordre de 16 % chez les jeunes. En réalité, le niveau d'emploi entre 2010 et 2013 chez les 15-24 ans a diminué de 1,6 %, à peine un dixième des projections du Fraser Institute<sup>51</sup>.

Pour le Québec, l'ISQ s'est intéressé à la corrélation entre emploi et salaire minimum. Dans une note de 2011, l'Institut constate une croissance ininterrompue du taux du salaire minimum entre 2001 et 2010. Cette croissance se fait parallèlement à une augmentation quasi continue de l'emploi salarié total, et ce, malgré les trois fortes hausses successives de la fin des années 2000. Seule la récession de 2008 fait ombre au tableau.

Figure 1  
Évolution de l'emploi salarié et du taux du salaire minimum, Québec, 2001-2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active.  
Traitement : Institut de la statistique du Québec.

Source : ISQ

Concernant l'emploi rémunéré près du salaire minimum, l'ISQ fait un constat similaire, à savoir qu'il n'y a pas eu de baisses liées aux augmentations du salaire minimum. Entre 2005 et 2010, l'indice de l'emploi s'est accru dans les trois strates de salaire horaire au-dessus du salaire minimum (soit celles entre 100,1 % et 110 %; entre 110,1 % et 120 %; et entre 120,1 % et 130 %). L'organisme arrive donc à la conclusion qu'il n'y a pas eu de corrélation au Québec entre une hausse du salaire minimum et une baisse du nombre d'emplois<sup>52</sup>.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> ISQ, *Hausse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi : que disent les données statistiques?*, avril 2011, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf)].



Les universitaires Sylvia Allegretto et Michael Reich de l'Université Berkeley ont étudié le phénomène pour les restaurants de la ville de San Jose<sup>53</sup>. En 2013, la ville a décidé d'augmenter le salaire minimum de 25 % dans la métropole (de 8 \$ à 10 \$), mais pas dans la banlieue. La droite prédisait des pertes d'emplois ou un transfert de ceux-ci de la ville vers la banlieue. Les deux chercheurs disposaient donc d'un cas d'école parfait pour observer de visu si les craintes de pertes d'emplois étaient fondées. Or, l'emploi dans le secteur de la restauration a continué à augmenter au même rythme que dans le passé tant dans la ville de San Jose que dans sa banlieue. La hausse du salaire minimum a eu un grand effet sur l'évolution des salaires, mais aucun sur le nombre d'emplois. Les chercheurs n'ont pas constaté non plus de transfert d'emplois de la ville vers la banlieue. Ces résultats sont particulièrement intéressants, car ils sont basés sur des analyses empiriques et non des modèles théoriques.

Sur une variante du même thème, un commentateur du magazine Forbes a récemment observé qu'un an après la hausse du salaire minimum à Seattle, il y a même eu une légère hausse du nombre d'emplois payés au salaire minimum<sup>54</sup>. Tout le contraire des disparitions présagées par les opposants à la réforme. En 2016, une étude de l'Université de Washington s'intéressait à la réaction des patrons aux premières vagues de hausses de salaire dans la ville de Seattle. Alors que nombreux chroniqueurs annonçaient la migration ou la sous-traitance de nombreux d'emplois, plus de 78 % des 500 entrepreneurs qui ont répondu à l'enquête ont déclaré qu'ils ne prévoyaient pas procéder de la sorte<sup>55</sup>.

Finalement, un an après l'instauration d'un salaire minimum en Allemagne, un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir ce genre de législation, l'économie se porte toujours aussi bien. Les centaines d'emplois dont on annonçait la disparition existent toujours et le taux de chômage est toujours aussi bas (moins de 5 %). Comme le note Cécile Boutelet, correspondante à Berlin pour le journal *Le Monde*, « force est de constater que le cataclysme annoncé ne s'est pas produit<sup>56</sup> ».

### ▼ PERTES D'HEURES TRAVAILLÉES

En plus des craintes de pertes d'emplois, on entend souvent une crainte similaire voulant qu'une hausse du salaire minimum va générer des baisses d'heures travaillées. Afin de vérifier cette hypothèse, l'ISQ a calculé l'évolution, entre 2005 et 2010, des heures habituelles moyennes dans les emplois au salaire minimum avec des résultats détaillés pour le secteur de l'hébergement et des services de restauration.

<sup>53</sup> ALLEGRETTO, Sylvia, et Michael REICH, *Are Local Minimum Wages Absorbed by Price Increases? Estimates from Internet-based Restaurant Menus*, Institute for Research on Labor and Employment, University of California, Berkeley, décembre 2015, [En ligne] [[www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf](http://www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf)].

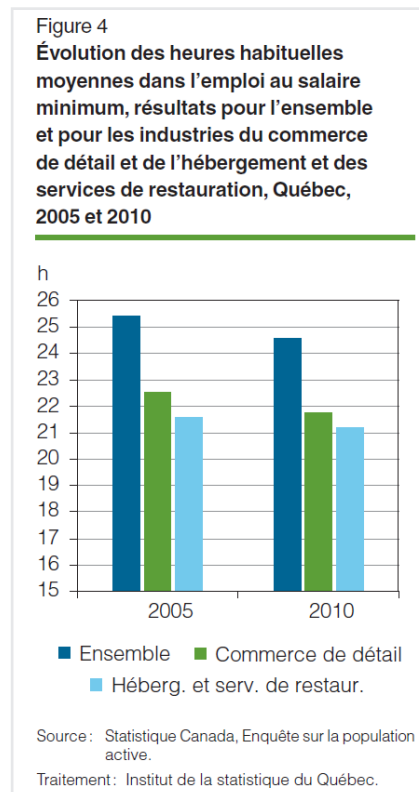
<sup>54</sup> SHERMAN, Erik, « Seattle Food Jobs Soar After \$11 Minimum Wage Starts », *Forbes*, 8 janvier 2016, [En ligne] [[www.forbes.com/sites/eriksherman/2016/01/08/seattle-food-jobs-soar-after-11-minimum-wage-starts/#703f793f4eb0](http://www.forbes.com/sites/eriksherman/2016/01/08/seattle-food-jobs-soar-after-11-minimum-wage-starts/#703f793f4eb0)].

<sup>55</sup> THE SEATTLE MINIMUM WAGE STUDY TEAM, *Report on Baseline Employer Survey and Worker Interviews*, University of Washington, avril 2016.

<sup>56</sup> BOUTELET, Cécile, « L'Allemagne découvre les effets du salaire minimum », *Le Monde*, 10 avril 2015.



Une diminution importante des heures habituelles moyennes pourrait constituer un effet négatif des hausses du salaire minimum. Cependant, comme le démontre le graphique suivant, il n'y a eu qu'une très légère baisse des heures de travail durant les années où la hausse du salaire minimum a été la plus forte, dans les dernières décennies. De plus, soulignons que cette période a également été celle de la plus dure récession économique de l'histoire récente<sup>57</sup>.



## ▼ L'AUTOMATISATION

Pour s'opposer aux hausses, certaines personnes réfèrent parfois au processus d'automatisation de certains emplois qui, selon elles, serait accéléré par une hausse du salaire minimum ce qui aurait donc comme conséquence de faire disparaître ces emplois. Les types d'emplois touchés seraient, notamment, les caissiers et caissières de restaurants, les préposés et préposées aux réservations, etc.

Les chercheurs Micheal Reich, Sylvia Allegretto, Ken Jacobs et Claire Montialoux<sup>58</sup> de l'Université Berkeley considèrent que les changements technologiques ont dans l'ensemble déjà eu lieu pour ces types d'emplois. Une hausse du salaire minimum aurait donc peu d'incidence sur le phénomène. D'autres facteurs, comme la disponibilité et le coût de la technologie, seraient plus susceptibles d'avoir un impact sur l'automatisation des emplois.

<sup>57</sup> ISQ, *Haussse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi : que disent les données statistiques?*, avril 2011, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf)].

<sup>58</sup> REICH, Micheal, et autres, *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, mars 2016, [En ligne] [[irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf](http://irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf)].



De plus, des précédentes vagues de robotisation ont créé plus d'emplois qu'elles n'en ont fait disparaître. Ces ordinateurs et machines doivent être conçus, programmés, entretenus, mis à jour, remplacés, etc.

## 12. LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM ENTRAÎNERA-T-ELLE UNE HAUSSE DES PRIX?

Est-ce qu'une hausse du salaire minimum entraîne automatiquement une hausse des prix? Rien n'est moins certain. La masse salariale n'est qu'une variable parmi tant d'autres dans le montage financier d'une entreprise (prix du pétrole et coût du transport, valeur du dollar, coût des matières premières, marge de profit, innovation, organisation du travail, programme gouvernemental de soutien à l'entreprise, etc.). Une hausse du salaire minimum ne se rapporterait pas automatiquement sur le prix des biens et services offerts par les entreprises. De plus, une telle hausse ne touche qu'une portion de l'ensemble des salariés et salariées, ce qui n'augmenterait pas drastiquement le salaire moyen<sup>59</sup>.

En 2011, des chercheurs américains ont estimé qu'en haussant le plus bas échelon salarial de l'entreprise à 12 \$, Wal-Mart n'aurait qu'à hausser ses prix de 1,1 % pour maintenir le même niveau de profits<sup>60</sup>. Plus récemment, l'UC Berkeley Center for Labor Research a calculé que l'entreprise aurait à déboursier 4,95 milliards de dollars supplémentaires pour payer tous ses salariés 15 \$ l'heure. L'entreprise a enregistré 14,69 milliards de profit en 2015. Une telle hausse de salaire toucherait 979 000 des 1,5 million d'employés de l'entreprise, dont l'écrasante majorité travaille à temps partiel<sup>61</sup>.

Quant à l'auteure Kerrie Skillen, citée dans la revue de littérature produite par le CTC, elle soutient qu'il n'y a aucune corrélation entre l'inflation et l'adoption d'une politique sur le salaire viable<sup>62</sup>.

Comme nous l'avons vu précédemment, les universitaires Sylvia Allegretto et Michael Reich ont étudié le phénomène pour les restaurants de la ville de San Jose<sup>63</sup>. Les opposants à la hausse du salaire minimum prédisaient des hausses de prix à la consommation. En se basant sur des menus sur internet dont la validité était vérifiée via des appels téléphoniques (65 000 plats dans 1000 restaurants), les deux chercheurs ont constaté une hausse des prix d'environ 1,45 %, et ce, 6 mois après la hausse du salaire minimum.

<sup>59</sup> BRENNAN, Jordan, et Jim STANFORD, *Dispelling Minimum Wage Mythology, The Minimum Wage and the Impact on Jobs in Canada, 1983-2012*, CCPA, 2014, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling\\_Minimum\\_Wage\\_Mythology.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling_Minimum_Wage_Mythology.pdf)].

<sup>60</sup> JACOBS, Ken, Dave GRAHAM-SQUIRE, et Stephanie LUCE, *Living Wage Policies and Big Box Retail: How a Higher Wage Standard Would Impact Walmart Workers and Shoppers*, University of California, Berkeley, Center for Labor Research and Education, avril 2011, [En ligne] [[laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox\\_livingwage\\_policies11.pdf](http://laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox_livingwage_policies11.pdf)].

<sup>61</sup> BOSE, Nadita, « Wal-Mart wage hike to \$15 an hour would cost it \$4.95 billion : study », *Reuters*, 10 juin 2016, [En ligne] [[www.reuters.com/article/us-walmart-wages-idUSKCN0YW2EA](http://www.reuters.com/article/us-walmart-wages-idUSKCN0YW2EA)].

<sup>62</sup> SKILLEN, Kerrie, « A Living Wage for Waterloo Region », *Opportunities Waterloo Region*, février 2003, Kitchener, Ontario, ouvrage cité dans CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015.

<sup>63</sup> ALLEGRETTO, Sylvia, et Michael REICH, *Are Local Minimum Wages Absorbed by Price Increases? Estimates from Internet-based Restaurant Menus*, Institute for Research on Labor and Employment, University of California, Berkeley, décembre 2015, [En ligne] [[www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf](http://www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf)].



Ce pourcentage est beaucoup plus modeste que les 8 % prédits par les détracteurs de la réforme.

Toujours dans l'industrie de la restauration, les professeurs Michal Lynn et Christopher Boone de la Cornell Institute for Hospitality Labor and Employment Relations ont calculé la relation entre les hausses de salaire minimum, l'emploi et le nombre d'établissements dans différents États américains. Ils arrivent à la conclusion que si les restaurants haussent légèrement leurs prix pour compenser, il n'y a pas de perte de profitabilité ni de réduction du nombre d'établissements ni de réduction du nombre d'employés<sup>64</sup>.

Finalement, une équipe de l'Université de Washington s'est concentrée sur les prix à Seattle depuis le début de la hausse du salaire minimum. En collectant des données en ligne et in situ, les chercheurs ont voulu vérifier si les restaurants, les épiceries et autres magasins au détail avaient effectivement augmenté leurs prix tel que les entrepreneurs l'avaient laissé entendre dans des sondages d'opinion. Avec une légère exception dans l'industrie de la restauration, l'équipe n'a trouvé que très peu, voire aucune preuve de montée des prix à Seattle par rapport aux régions environnantes qui n'ont pas vu leur salaire minimum augmenter dans les mêmes proportions<sup>65</sup>.

### 13. LA HAUSSE DE SALAIRE MINIMUM AUGMENTERA-T-ELLE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE?

Comme sur la question des pertes d'emploi, il n'y a pas de consensus scientifique sur les impacts d'une hausse du salaire minimum sur le décrochage scolaire. Certaines recherches estiment qu'il existe un très faible lien entre ces deux phénomènes, alors que pour d'autres, il n'y en a aucun.

L'économiste Pierre Fortin a suggéré d'établir un salaire minimum moins élevé pour les adolescents afin de contrer le décrochage scolaire. Dans un article publié dans le *Québec économique 2010*<sup>66</sup>, l'économiste Claude Montmarquette reprend la même idée en soulignant que l'Ontario l'a adoptée. En effet, depuis 2010, le salaire minimum ontarien est plus bas pour les étudiants de moins de 18 ans qui, durant l'année scolaire, travaillent 28 heures et moins par semaine. L'écart entre le salaire minimum régulier et celui pour les adolescents est de 6,3 %<sup>67</sup>. Si le décrochage scolaire a effectivement baissé en Ontario, il semble que ce ne soit pas en lien avec le salaire minimum plus bas pour les adolescents<sup>68</sup>.

<sup>64</sup> LYNN, Michal, et Christopher BOONE, *Have Minimum Wage Increases Hurt the Restaurant Industry? The Evidence Says No!*, Cornell Institute for Hospitality Labor and Employment Relations, 2015, [En ligne] [[www.semanticscholar.org/paper/Have-Minimum-Wage-Increases-Hurt-the-Restaurant-Lynn-Boone/9c3c830aa36f6e40d0dbe67fd5911e6cc7e91dc9/pdf](http://www.semanticscholar.org/paper/Have-Minimum-Wage-Increases-Hurt-the-Restaurant-Lynn-Boone/9c3c830aa36f6e40d0dbe67fd5911e6cc7e91dc9/pdf)].

<sup>65</sup> THE SEATTLE MINIMUM WAGE STUDY TEAM, *Report on Baseline Employer Survey and Worker Interviews*, University of Washington, avril 2016.

<sup>66</sup> MONTMARQUETTE, Claude, « Pour une politique efficace du salaire minimum », *Le Québec économique 2010 – Vers un plan de croissance pour le Québec*, Presses de l'Université Laval, 15 décembre 2010.

<sup>67</sup> MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO, *Salaire minimum*, 2016, [En ligne] [[www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php)].

<sup>68</sup> On peut trouver quelques explications ici : MASSÉ, François, et Steve BISSONNETTE, « Des pratiques exemplaires en Ontario – Pour prévenir le décrochage scolaire », *Éducation Canada*, septembre 2015, [En ligne] [[www.cea-ace.ca/education-canada/article/des-pratiques-exemplaires-en-ontario](http://www.cea-ace.ca/education-canada/article/des-pratiques-exemplaires-en-ontario)].





D'autres raisons sont évoquées pour expliquer les progrès dont, entre autres, la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 18 ans et un réinvestissement massif dans le réseau scolaire.

Le Québec a déjà connu ce genre de discrimination basée sur l'âge. En 1966, le gouvernement instaure un taux différent pour les moins de 18 ans. En 1978 et 1979, le taux est même gelé pour améliorer les chances des jeunes d'obtenir un emploi. Ce taux discriminatoire est aboli en 1986 suite à des pressions populaires et pour respecter la Charte québécoise des droits et libertés de la personne<sup>69</sup>.

Il est intéressant de noter qu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, les employeurs qui embauchaient des enfants s'opposaient à ce qu'ils soient couverts par le salaire minimum car « un salaire décent ne pouvait qu'encourager un garçon à quitter l'école pour aller moisir dans un emploi sans avenir<sup>70</sup>... ».

#### 14. L'INSTAURATION D'UN REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) SERAIT-ELLE PRÉFÉRABLE À UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM?

C'est une question très complexe<sup>71</sup>. Clarifions d'abord le fait que la hausse du salaire minimum aide les personnes qui ont un emploi, tandis que la plupart des variantes du RMG visent à donner un revenu à tout le monde, particulièrement ceux et celles qui n'ont pas d'emploi. Les deux mesures ne sont donc pas contradictoires en soi. Le débat vise plutôt à savoir si l'une serait plus efficace que l'autre pour combattre la pauvreté, et devrait dès lors être davantage mise de l'avant que l'autre dans le débat public.

L'auteure Ève-Lyne Couturier<sup>72</sup> s'est intéressée à un potentiel lien de causalité entre les différentes hausses du salaire minimum et le nombre de prestataires de mesures de soutien du revenu. Elle n'en a trouvé aucun.

Les auteurs qui considèrent qu'il n'y a pas de lien entre hausse du salaire minimum et perte d'emplois ont tendance à considérer qu'une telle mesure est compatible avec le RMG. En effet, Michel Chartrand et Michel Bernard insistent pour rappeler qu'un RMG ne déchoit pas le gouvernement de ses responsabilités en matière de législation sociale (soutien au revenu, syndicalisation, logement, etc.)<sup>73</sup>.

<sup>69</sup> LEDOUX, Denis, « L'histoire du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n°1, Automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/L\\_histoire\\_du\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf)].

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> Nous remercions d'ailleurs chaleureusement Charles Guay-Boutet qui a produit un volumineux rapport sur le RMG dans le cadre de son stage au service de la recherche de la FTQ à l'été 2016. Cette section est directement inspirée de ses recherches et de son analyse.

<sup>72</sup> COUTURIER, È.-L., *Revenu minimum garanti : trois études de cas*, 2013, Institut de recherche et d'information socioéconomique, 30 p., [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS-brochure-Revenu-Minimum\\_WEB.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS-brochure-Revenu-Minimum_WEB.pdf)].

<sup>73</sup> BERNARD, Michel, et CHARTRAND, Michel, *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*, Éd. du Renouveau Québécois, Montréal, 1999.



Finalement, une donnée serait susceptible de changer la nature de cette question : la croissance des emplois à temps partiel. L'ex-syndicaliste américain Andy Stern nous apprend que la municipalité d'Utrecht aux Pays-Bas projette d'expérimenter l'allocation universelle comme solution de rechange à une hausse du salaire minimum, précisément à cause du fait que 46 % de la main-d'œuvre locale est embauchée à temps partiel<sup>74</sup>.

## 15. À QUELS ENDROITS LE SALAIRE MINIMUM A-T-IL DÉJÀ AUGMENTÉ SUBSTANTIELLEMENT?

### ▼ AUX ÉTATS-UNIS

Chez nos voisins du sud, une hausse du salaire minimum fédéral est signée par le président, mais doit d'abord être ratifiée par le Congrès. Ainsi, le président Obama est incapable de faire bouger le salaire fédéral gelé à 7,25 \$ depuis des années, car il fait face à l'opposition d'un congrès républicain. Toutefois, le droit constitutionnel américain permet à des États et à certaines villes de fixer eux-mêmes un salaire minimum au-dessus du salaire minimum fédéral. La liste des villes américaines où le salaire minimum a augmenté à la suite de la campagne *Fight for \$15* est impressionnante. Le site [www.raisetheminimumwage.com](http://www.raisetheminimumwage.com) tient une liste à jour des progrès enregistrés<sup>75</sup>.

Concentrons-nous sur New York, la Californie et le New Jersey, des États qui ont annoncé en 2016 un plan de hausse progressive à 15 \$, et sur Seattle et Washington, la première et la dernière des premières grandes villes américaines à entreprendre le mouvement.

Le plan de hausse importante du salaire minimum de Seattle est entré en vigueur en avril 2015. Il prend en compte deux variables : la taille de l'entreprise (plus ou moins 500 employés) et si elle offre une couverture médicale à ses employés. Les plus petites entreprises auront un délai plus long pour atteindre le salaire minimum à 15 \$ (2019 au lieu de 2017). Il en va de même pour celles qui offrent une couverture médicale de qualité standard (un an de sursis pour les grosses entreprises et deux ans pour les petites). Il y a donc quatre échéanciers distincts : grosse entreprise sans couverture médicale (2017), grosse entreprise avec couverture médicale (2018), petite entreprise sans couverture médicale (2019) et petite entreprise avec couverture médicale (2021). Si au sein d'une même entreprise, une couverture médicale est offerte à des employés à temps plein, mais pas à ceux à temps partiel, deux taux distincts s'appliqueront aux personnes appropriées<sup>76</sup>.

<sup>74</sup> STERN, Andy, *Raising the floor: How a Universal Basic Income Can Renew Our Economy and Rebuild the American Dream*, Éd. Public Affairs, New York, 2016.

<sup>75</sup> Le tableau complet est disponible en ligne à cette adresse : [raisetheminimumwage.org/pages/15-Laws-Current-Campaigns](http://raisetheminimumwage.org/pages/15-Laws-Current-Campaigns)

<sup>76</sup> ORR, Dylan, « Seattle's Minimum Wage Ordinance », *Office of Labor Standards*, [En ligne] [[www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage](http://www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage)].



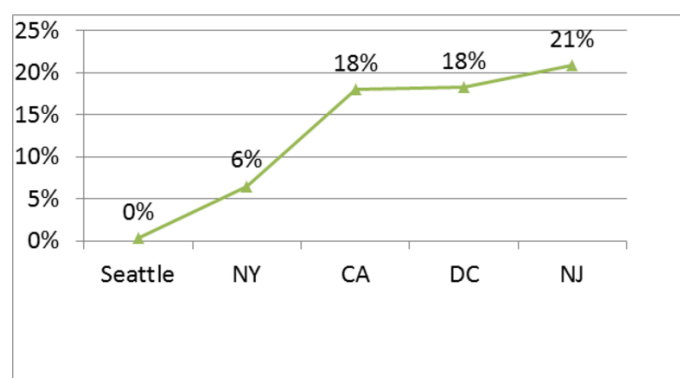
La capitale américaine a adopté à l'été 2016 un plan de hausses s'étalant sur 4 ans débutant avec une hausse immédiate de 1 \$, portant le salaire minimum à 11,50 \$ l'heure<sup>77</sup>.

Échéancier de la hausse du salaire minimum à Washinton					
État	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Californie</b>	11,50 \$	12,50 \$	13,25 \$	14,00 \$	15,00 \$

Source : Washington Post

L'État de New York avait déjà adopté un salaire minimum à 15 \$ pour une partie du secteur du *fast food* ainsi que pour ses propres employés et employées, et ce, dès 2018 (à raison d'une hausse de 1,50 \$ par année). Récemment, le gouverneur Andrew Cuomo a adopté un plan de hausse graduelle pour l'ensemble des salariés et salariées avec une variation en fonction de leur lieu de résidence<sup>78</sup>. La région urbaine de la métropole new-yorkaise absorbera une hausse phénoménale de 9 \$ à 15 \$ en 3 ans. Le salaire minimum de la banlieue new-yorkaise atteindra 15 \$ en 6 ans. Le reste de l'État de New York atteindra ensuite un salaire minimum de 12,50 \$ en 5 ans<sup>79</sup>. Les petites entreprises de moins de 10 employés ont des délais un peu plus longs pour atteindre la cible de leurs régions respectives. L'*Economic Policy Institute* estime que 3,2 millions de New-Yorkais, c'est-à-dire environ 37 % des travailleurs et travailleuses de la ville, bénéficieront de la hausse à la fin du cycle<sup>80</sup>. Selon le Center on Wage and Employment Dynamics de Berkeley, la majorité de ces personnes travaille dans le secteur privé<sup>81</sup>.

Portion of U.S. Workforce Covered by \$15 Minimum Wage



<sup>77</sup> DAVIS, Aaron C., « D.C. gives final approval to \$15 minimum wage », *The Washington Post*, 21 juin 2016, [En ligne] [[www.washingtonpost.com/local/dc-politics/dc-gives-final-approval-to-15-minimum-wage/2016/06/21/920ae156-372f-11e6-8f7c-d4c723a2becb\\_story.html](http://www.washingtonpost.com/local/dc-politics/dc-gives-final-approval-to-15-minimum-wage/2016/06/21/920ae156-372f-11e6-8f7c-d4c723a2becb_story.html)].

<sup>78</sup> MORATH, Eric, « California's Minimum Wage Will Be \$15 an Hour. Where Does Your State Stand? », *The Wall Street Journal*, 4 avril 2016, [En ligne] [[blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand/](http://blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand/)].

<sup>79</sup> ODATO, James, « NY state reaches deal to raise minimum wage toward \$15 an hour », *Reuters*, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [[www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCN0WX20M#](http://www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCN0WX20M#)].

<sup>80</sup> MISHEL, Lawrence, et David COOPER, « California and New York's bold \$15 minimum wage proposals are exactly what we need », *Working Economics Blog*, Economic Policy Institute, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [[www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need/](http://www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need/)].

<sup>81</sup> REICH, Micheal, et autres, *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, mars 2016, [En ligne] [[irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf](http://irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf)].



La Californie, elle, vise l'atteinte du salaire minimum à 15 \$ en 2022. Elle commence avec deux hausses de 0,50 \$ pour poursuivre avec des hausses de 1 \$ par année jusqu'en 2022. Les entreprises de moins de 25 employés auront une année de plus pour arriver à 15 \$. Le *Berkeley Labor Center* estime que 5,6 millions de travailleurs et travailleuses, soit environ le tiers de la force de travail californienne, bénéficieront de cette mesure<sup>82</sup>.

Échéancier de la hausse du salaire minimum en Californie							
État	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Californie	10,00 \$	10,50	11,00	12,00	13,00	14,00	15,00

Source : The Wall Street Journal, 4 avril 2016

Ces hausses peuvent sembler précipitées et généreuses, mais il faut tenir compte du fait que le salaire minimum est resté figé durant de longues périodes (la dernière hausse date de 2009), alors que la productivité, elle, était bien au rendez-vous. Si les hausses avaient été plus constantes à travers le temps, l'atteinte du 15 \$ paraîtrait aujourd'hui comme une mesure modérée. En d'autres mots, un coup de barre était nécessaire pour rattraper l'énorme retard du pouvoir d'achat érodé par l'inflation.

Le New Jersey avait déjà connu des batailles sur le salaire minimum en 2013 où le sénat de l'État avait réussi à gagner un référendum sur une hausse, à la suite du refus du gouverneur Christie de signer une loi en ce sens adoptée quelque mois plus tôt. Ce scénario risque de se reproduire alors qu'à l'été 2016, le sénat du New Jersey a adopté un plan de hausse pour que le salaire minimum atteigne 15 \$ l'heure en 2021. Cela représenterait au final une hausse de 80 %, car le salaire minimum de l'État est actuellement de 8,38 \$ l'heure. Bien que le référendum de 2013 avait été gagné, une nouvelle initiative législative était nécessaire, car la loi adoptée en 2013 prévoyait un ajustement automatique à l'inflation. Mais cette dernière s'est avérée négative pour cette année. Cela aurait pu signifier une baisse du salaire minimum<sup>83</sup>.

Au moment d'écrire ces lignes, le National Employment Law Project estimait qu'un total de 21 % de la force de travail américain serait touché par des législations visant à augmenter le salaire minimum à 15 \$ l'heure<sup>84</sup>.

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> MCGEEHAN, Patrick, « New Jersey Senate Passes \$15 Minimum Wage, Setting Up Clash With Christie », *The New York Times*, 23 juin 2016, [En ligne] [[www.nytimes.com/2016/06/24/nyregion/new-jersey-senate-passes-15-minimum-wage-setting-up-clash-with-christie.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2016/06/24/nyregion/new-jersey-senate-passes-15-minimum-wage-setting-up-clash-with-christie.html?_r=0)].

<sup>84</sup> « New Jersey Legislature Passes \$15 Minimum Wage », *National Employment Law Project*, 23 juin 2016, [En ligne] [[www.nelp.org/news-releases/new-jersey-legislature-passes-15-minimum-wage](http://www.nelp.org/news-releases/new-jersey-legislature-passes-15-minimum-wage)].



## Les taux multiples au Québec

Il est intéressant de noter que le Québec a également connu, à partir de 1925, des taux multiples (zonage, industrie, occupation, expérience, etc.). En 1970, la Commission du salaire minimum réduit drastiquement le nombre de taux de salaire minimum dans les différents secteurs et élimine graduellement les différences entre Montréal et le reste de la province.

Au début des années 1980, on passe graduellement à un taux unique pour l'ensemble des secteurs et des régions (avec des exceptions encore aujourd'hui pour les salaires à pourboire et la cueillette de certains petits fruits). Cette transition s'explique parce que la multiplicité des taux était difficile à appliquer par le gouvernement et encore plus complexe à comprendre pour les employeurs et les travailleurs<sup>85</sup>.

### ▼ AU CANADA

Au Canada, les deux cas les plus intéressants sont l'Alberta et l'Ontario. La revendication de *Fight for \$15* se retrouvait dans la plateforme électorale du NPD albertain qui a remporté les élections du 5 mai 2015. Rapidement, le premier gouvernement néo-démocrate de l'histoire de cette province s'est engagé à instaurer graduellement un salaire minimum de 15 \$ d'ici 2018<sup>86</sup>. Les récents déboires de l'industrie pétrolière liés à la baisse draconienne du prix du pétrole donnent des munitions aux opposants de cette mesure. La première ministre Rachel Notley a cependant précisé qu'elle gardait le cap. En octobre 2015, l'Alberta a donc fait passer son salaire minimum de 10,20 \$ à 11,20 \$, mais il n'y avait pas de taux précis annoncé pour la suite. Le gouvernement albertain se contentait de viser 15 \$ pour 2018, ce qu'il a annoncé en septembre 2016. Par la même occasion, le salaire minimum pour les employés et employées à pourboire sera graduellement aboli<sup>87</sup>.

Dans le cas de l'Ontario, le salaire minimum est demeuré gelé à 10,25 \$ durant 4 ans, soit de 2010 à 2014. En juin 2014, le gouvernement libéral de la nouvelle première ministre Kathleen Wynne a haussé le salaire minimum à 11 \$ avec une clause d'indexation liée à l'augmentation du coût de la vie. Malheureusement, même augmenté de la sorte, le salaire minimum ontarien est encore 16 % en deçà du seuil de pauvreté pour une personne seule vivant dans une grande agglomération<sup>88</sup>. Seuls l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Yukon ont une telle clause d'indexation automatique.

<sup>85</sup> LEDOUX, Denis, « L'histoire du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n°1, Automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/L\\_histoire\\_du\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf)].

<sup>86</sup> CBC NEWS EDMONTON, « Alberta minimum wage to increase by \$1 this October », 29 juin 2015, [En ligne] [[www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970](http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970)].

<sup>87</sup> MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ALBERTA, *Alberta's Minimum Wage*, 2016, graphique, [En ligne] [[work.alberta.ca/documents/Minimum-Wage-in-Alberta-graph.pdf](http://work.alberta.ca/documents/Minimum-Wage-in-Alberta-graph.pdf)].

<sup>88</sup> « "\$15 and Fairness" campaign launched », *Worker's action centre*, 15 avril 2015, [En ligne] [[www.workersactioncentre.org/updates/wage-theft/15-and-fairness-campaign-launched](http://www.workersactioncentre.org/updates/wage-theft/15-and-fairness-campaign-launched)].



## 16. QUEL RÔLE PEUVENT JOUER LES MUNICIPALITÉS?

Au Canada, le pouvoir de décréter le montant du salaire minimum revient aux provinces<sup>89</sup>, mais les villes peuvent participer à la campagne d'une manière indirecte. Cette contribution peut prendre deux formes :

- \* **Offrir un minimum salarial de 15 \$ l'heure à ses employés et employés municipaux** : Bien que cette mesure ne concerne probablement pas une grande partie des cols bleus et des cols blancs, elle permet d'envoyer le signal que la ville appuie la revendication d'un meilleur salaire minimum pour tous.
- \* **Adopter une résolution rendant inéligibles les soumissionnaires à des contrats publics de la ville qui ne paient pas leurs propres employés et employés au moins 15 \$ l'heure** : Cette façon de procéder peut être redoutablement efficace pour initier ou alimenter un effet d'entraînement et se justifie compte tenu du fait que l'argent que la ville dépense provient de nos taxes. Il est légitime que cette méthode puisse servir à encourager de meilleures pratiques de travail. Les villes de Cambridge (Ontario) et New Westminster ont adopté des mesures semblables.

## 17. QUELLE EST LA PROPOSITION DE LA FTQ POUR ATTEINDRE LE SALAIRE VIABLE DE 15 \$?

Le pouvoir d'achat augmente lorsque l'augmentation du salaire minimum dépasse l'inflation. Si l'on projette une hausse de 0,20 \$ par année du salaire minimum, il faudrait environ 21 ans pour arriver à 15 \$. Même en doublant les hausses à la hauteur de 0,40 \$, il en faudrait 11. Ce délai n'est pas raisonnable, car le montant du salaire viable aura lui-même augmenté bien au-delà de 15 \$ rendu à la fin de l'échéance.

Cependant, avec des hausses de 0,70 \$ par année, il faudrait 6 ans pour arriver au salaire viable de 15 \$ l'heure. Le Québec a connu trois hausses successives de 0,50 \$ entre 2007 et 2010. L'ISQ a calculé qu'il n'y a pas eu de pertes d'emplois ni de baisse du nombre d'heures travaillées reliées à ces hausses « records ». Durant la même période, l'Ontario a procédé à 3 hausses de 0,75 \$. En ce sens, une hausse de 0,70 \$ par année jusqu'en 2022 est bien raisonnable.

<sup>89</sup> Il existe bel et bien un salaire minimum pour les employés sous le Code canadien du travail. Mais depuis 1996, il est calqué sur celui de la province où les employés travaillent. En d'autres mots, augmenter le salaire minimum québécois augmente automatiquement le salaire minimum des employés fédéraux au Québec. Certains, comme le NPD, proposent plutôt de ramener le salaire minimum fédéral à un taux fixe de 15 \$ pour l'ensemble des entreprises de compétence fédérale.



Scénarios de hausse du salaire minimum							
Hausse	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,70 \$	10,75 \$	11,45 \$	12,15 \$	12,85 \$	13,55 \$	14,25 \$	14,95 \$
0,85 \$	10,75 \$	11,60 \$	12,45 \$	13,30 \$	14,15 \$	15,00 \$	-
1 \$	10,75 \$	11,75 \$	12,75 \$	13,75 \$	14,75 \$	-	-

Le plan proposé ici ne règle pas complètement l'enjeu du salaire viable, car rendu en 2022 celui-ci sera très probablement plus élevé que 15 \$. Avec une inflation annuelle de 1,5 %, il serait aux alentours de 16,40 \$. L'écart entre le salaire viable et le salaire minimum aura toutefois grandement diminué. Il diminuerait davantage si l'inflation pour une année donnée est relativement basse. En 2022, nous pourrions alors faire un nouveau bilan de la situation et, au besoin, continuer les hausses de salaire minimum pour atteindre le nouveau montant du salaire viable. Il est entendu que la FTQ souhaite arriver à un salaire minimum de 15 \$ dès que possible et que 2022 constitue un horizon maximal au-delà duquel un plan de hausse perd de son sérieux.

Une fois cet objectif réalisé, la FTQ souhaite que le gouvernement change sa formule de calcul du salaire minimum pour adopter celle du salaire viable.







## BIBLIOGRAPHIE

### ÉTUDES QUÉBÉCOISES

BOIVIN, Jean-François. « L'impact global d'une hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, vol. 8, n°1, hiver 2012, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol08-01/01\\_Impact\\_global\\_hausse\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol08-01/01_Impact_global_hausse_salaire_minimum.pdf)].

BOURQUE, Gilles L. *Salaire minimum au Québec – Planifier une cible de 15 \$ l'heure*, IRÉC, n° 6, avril 2016, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf](http://www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf)].

BOURQUE, Gilles L., et François AUBRY. *Le salaire minimum au Québec : pour un revenu décent*, Note d'intervention de l'IRÉC, n° 6, mai 2011, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/note\\_d\\_intervention\\_no\\_6\\_mai\\_2011.pdf](http://www.irec.net/upload/File/note_d_intervention_no_6_mai_2011.pdf)].

DEMERS, Marc-André. *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\\_salarie.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas_salarie.pdf)].

DUFOUR, Mathieu, et Philippe HURTEAU. *Est-ce que les Québécois et les Québécoises profitent de l'augmentation de la productivité?*, IRIS, août 2013, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf)].

FORTIN, Pierre. « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du "compromis idéal" », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Salaire\\_minimum\\_pauvrete\\_emploi\\_compromis.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Salaire_minimum_pauvrete_emploi_compromis.pdf)].

HURTEAU, Philippe, et Minh NGYUEN. *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, IRIS, avril 2016, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\\_viable\\_WEB\\_04.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_viable_WEB_04.pdf)].

HURTEAU, Philippe, et Minh NGYUEN. *Quel est le salaire viable? Calcul pour Montréal et Québec en 2015*, IRIS, avril 2015, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS\\_LivingWage10web.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS_LivingWage10web.pdf)].

ISQ. *Évolution du taux du salaire minimum au Québec et au Canada entre 2002 et 2012*, mai 2012, [En ligne] [[www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01680FR\\_Evolution\\_Salaire\\_Minimum2012H00F01.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01680FR_Evolution_Salaire_Minimum2012H00F01.pdf)].



ISQ. *Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail*, Québec, 2016, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe\\_remunere.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe_remunere.html)].

ISQ. *Hausse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi : que disent les données statistiques?*, avril 2011, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf)].

ISQ. *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, avril 2013, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf)].

ISQ. *Salaire minimum au Québec par rapport à celui des autres provinces : une situation contrastée selon la mesure utilisée*, avril 2014, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/salaire-minimum\\_qc\\_vs\\_prov.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/salaire-minimum_qc_vs_prov.pdf)].

LEDOUX, Denis, « L'histoire du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, Automne 2010, [En ligne] [[https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/L\\_histoire\\_du\\_salaire\\_minimum.pdf](https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf)].

LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC. *Bilan-faim Québec 2015*, Statistiques compilées du 1er au 31 mars 2015, 2015, [En ligne] [[www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015\\_FINAL.pdf](http://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015_FINAL.pdf)].

MARTIN, Éric, et Simon TREMBLAY-PEPIN. *Faut-il vraiment augmenter les frais de scolarité? Huit arguments trompeurs sur la hausse*, IRIS, 2011, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf)].

MASCHINO, Dalil. « La fixation du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Fixation\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Fixation_salaire_minimum.pdf)].

MERCIER, Jean-François, et Martine POULIN. « Les travailleurs au salaire minimum vivant sous le seuil de faible revenu au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Les\\_travailleurs\\_salaire\\_min\\_seuil\\_faible\\_revenu.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Les_travailleurs_salaire_min_seuil_faible_revenu.pdf)].

MONTMARQUETTE, Claude. « Pour une politique efficace du salaire minimum », *Le Québec économique 2010 – Vers un plan de croissance pour le Québec*, Presses de l'Université Laval, 15 décembre 2010.



NGOM, Mame Cheikh Ibra. *Analyse d'impact réglementaire: Révision du taux général du salaire minimum (TGSM)*, ministère du Travail, Québec, 1er décembre 2014, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes\\_d\\_impact/Revision\\_du\\_taux\\_general\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes_d_impact/Revision_du_taux_general_salaire_minimum.pdf)].

PAQUET, Esther, sous la dir. de. *Le salaire minimum, la pauvreté et l'emploi : des arguments en faveur d'une hausse substantielle du salaire minimum*, Au bas de l'échelle, 2006, [En ligne] [[www.aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20publications/salaire%20minimum/publication-salaire-minimum-pauvrete-emploi2.pdf](http://www.aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20publications/salaire%20minimum/publication-salaire-minimum-pauvrete-emploi2.pdf)].

ZORN, Nicolas. *Les inégalités, un choix de société? Mythes, enjeu et solutions*, Institut du nouveau monde, 2016, [En ligne] [[inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf](http://inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf)].

## ÉTUDES CANADIENNES, AMÉRICAINES ET INTERNATIONALES

ALLEGRETTO, Sylvia, et Michael REICH. *Are Local Minimum Wages Absorbed by Price Increases? Estimates from Internet-based Restaurant Menus*, Institute for Research on Labor and Employment, University of California, Berkeley, décembre 2015, [En ligne] [[www.irlle.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf](http://www.irlle.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf)].

BANQUE MONDIALE. *Rapport sur le développement dans le monde 2013 – Abrégé : Emplois*, Washington, 2012, [En ligne] [[siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview_French.pdf)].

BELMAN, Dale, et Paul J. WOLFSON. *The New Minimum Wage Research*, W.E. Upjohn Institute for Employment Research, Employment Research Newsletter, vol. 21, n° 2, article 2, [En ligne] [[research.upjohn.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=empl\\_research](http://research.upjohn.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=empl_research)].

CBC NEWS EDMONTON. « Alberta minimum wage to increase by \$1 this October », 29 juin 2015, [En ligne] [[www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970](http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970)].

CTC. *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015, [En ligne] [[congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf](http://congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf)].

GREEN, David. *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\\_0.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage_0.pdf)].

HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN. *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf)].



JACOBS, Ken, Dave GRAHAM-SQUIRE, et Stephanie LUCE. *Living Wage Policies and Big Box Retail : How a Higher Wage Standard Would Impact Walmart Workers and Shoppers*, University of California, Berkeley, Center for Labor Research and Education, avril 2011, [En ligne] [[laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox\\_livingwage\\_policies11.pdf](http://laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox_livingwage_policies11.pdf)].

MISHEL, Lawrence, et David COOPER. « California and New York's bold \$15 minimum wage proposals are exactly what we need », *Working Economics Blog*, Economic Policy Institute, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [[www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need](http://www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need)].

MORATH, Eric. « California's Minimum Wage Will Be \$15 an Hour. Where Does Your State Stand? », *The Wall Street Journal*, 4 avril 2016, [En ligne] [[blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand](http://blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand)].

ODATO, James. « NY state reaches deal to raise minimum wage toward \$15 an hour », *Reuters*, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [[www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCN0WX2OM#](http://www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCN0WX2OM#)].

ORR, Dylan. « Seattle's Minimum Wage Ordinance », *Office of Labor Standards*, [En ligne] [[www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage](http://www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage)].

OXFAM. *Insatiable richesse : toujours plus pour ceux qui ont déjà tout*, janvier 2015, [En ligne] [[www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file\\_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf](http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf)].

REICH, Micheal, et autres. *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, mars 2016, [En ligne] [[irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf](http://irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf)].

SHERMAN, Erik. « Seattle Food Jobs Soar After \$11 Minimum Wage Starts », *Forbes*, 8 janvier 2016, [En ligne] [[www.forbes.com/sites/eriksherman/2016/01/08/seattle-food-jobs-soar-after-11-minimum-wage-starts/#703f793f4eb0](http://www.forbes.com/sites/eriksherman/2016/01/08/seattle-food-jobs-soar-after-11-minimum-wage-starts/#703f793f4eb0)].

SKILLEN, Kerrie. « A Living Wage for Waterloo Region », *Opportunities Waterloo Region*, février 2003, Kitchener, Ontario, ouvrage cité dans CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015.

STANDORD, Jim. « Minimum Wages and Employment Outcomes », *The Progressive Economics Forum*, 30 octobre 2014, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes](http://www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes)].

STANFORD, Jim. « The Non-Simple Economics of the Minimum Wage », *The Progressive Economics Forum*, 22 février 2011, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage](http://www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage)].



## INFORMATION GOUVERNEMENTALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ALBERTA. *Alberta's Minimum Wage*, 2016, graphique, [En ligne] [[work.alberta.ca/documents/Minimum-Wage-in-Alberta-graph.pdf](http://work.alberta.ca/documents/Minimum-Wage-in-Alberta-graph.pdf)].

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO. *Salaire minimum*, 2016, [En ligne] [[www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php)].

MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC. *Rapport du comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum*, 12 mars 2002, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes\\_travail/salaire\\_minimum/rapport\\_complet.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes_travail/salaire_minimum/rapport_complet.pdf)].

Toutes les sources Internet ont été consultées entre mai et juillet 2016.







LA **MINIMUM**  
**CAMPAGNE 15\$**  
MENÉE PAR LA FTQ  
VISE À HAUSSER  
GRADUELLEMENT  
LE SALAIRE MINI-  
MUM AU QUÉBEC  
À 15 \$ L'HEURE.



ACTUELLEMENT À 10,75 \$, IL NE  
PERMET PAS DE SORTIR DE LA  
PAUVRETÉ.